



## **3/5 Management of collective vocal practices Tours, 18/22 – Saint-Lô 23 October 2014**

### **Pratiques vocales en prison : la situation in France par Mériam Khaldi**

#### **Lois, dispositifs et obligations spécifiques en faveur des personnes détenues en France**

Un premier protocole d'accord a été signé entre les ministères de la culture et de la justice le 25 janvier 1986.

L'accès à la culture est un des éléments d'un parcours d'insertion ou de réinsertion d'une personne placée sous main de justice.

En lien avec les structures culturelles des villes et des départements et avec le soutien des services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pilotent une programmation d'activités adaptées à un public pris en charge en détention : arts plastiques, musique, atelier d'écriture, théâtre,....

Cette politique qui s'inspire de la programmation prioritaire définie par le IXème plan et des règles minima sur le traitement des personnes détenues élaborées par le Conseil de l'Europe vise essentiellement quatre objectifs :

- Favoriser la réinsertion des détenus,
- Encourager les prestations culturelles de qualité,
- Valoriser le rôle des personnels pénitentiaires.

Ce protocole engage Chaque établissement pénitentiaire à disposer d'une bibliothèque accessible à toutes les personnes incarcérées. Au sein de chaque bibliothèque, l'animation mise en place doit inciter les lecteurs à la découverte d'auteurs et d'œuvres. Elle doit engager un travail sur la langue et l'imaginaire et créer un nouveau rapport à l'écrit.

En détention, il existe une variété de propositions et de structures qui portent des projets musicaux ou chorégraphiques : initiation à l'expression musicale, exploration des sens et le langage du corps....

Des événements comme la fête de la musique sont d'ailleurs des moments attendus, tant par l'administration que par la population carcérale.

La dernière circulaire, du 3 mai 2012, relative à la mise en œuvre de projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire, vient donc élargir le public bénéficiaire des actions.

Ces protocoles sont déclinés en région à travers des conventions de partenariat qui engagent les services de l'état (direction régionale des services culturels et direction interrégionale des services pénitentiaires) à mettre en œuvre les moyens de ces politiques. Commission d'évaluation de projets, financement des actions, financement de poste de coordinateur culturel pour le milieu pénitentiaire...

Dans certaines région, la collectivité territoriale Région, qui a une compétence culturelle, est également signataire du protocole et participe à l'évaluation et au financement des actions. Elles intègrent ainsi ces actions au volet action culturelle.

Concernant les interventions bénévoles, ce sont essentiellement les étudiants membres de l'association Génépi qui sont autorisés à intervenir auprès de la population carcérale.

### ***Ce qu'on attend d'un musicien intervient dans une prison : se produire, faire chanter, former les salariés de l'institution, ...***

Au démarrage des actions, les musiciens accueillis furent surtout attendus pour proposer de la musique vivante, proposer des concerts dans des conditions pas toujours évidentes, surtout au niveau des installations techniques et de la qualité acoustique des lieux.

Au fur et à mesure des protocoles, et de l'évolution du secteur culturel vers plus de médiation, l'accent a été mis sur l'échange, la transmission de savoirs et de savoirs-faires. Les musiciens sont donc devenus des encadrants de pratique artistique. Dans cette dimension, le musicien a soit besoin de compétences pédagogiques, soit d'une facilité de communication certaine pour expliquer son travail et les enjeux de sa création.

Les actions de pratiques artistiques et culturelles ne s'adressent qu'à la population carcérale en détention. Les personnels de l'administration pénitentiaire ne sont pas destinataires des actions. Toutefois, il n'existe pas de formation pour intervenir en milieu pénitentiaire.

### ***Les initiateurs d'un projet musical dans une prison.***

En France, il s'agit d'un partenariat entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation, qui est reconnu pour avoir la compétence culturelle pour le ministère de la justice, et un partenaire culturel, qui sera l'opérateur de l'action. Il s'agit donc soit d'une initiative d'un projet artistique (il existe des résidences d'artistes en milieu pénitentiaire, des compagnies...) soit à la demande du service pénitentiaire d'insertion et de probation. Lors d'un travail avec les publics (projet construit autour des pratiques artistiques) il est intéressant d'avoir le regard du SPIP qui a la connaissance du public et de l'offre proposée sur l'établissement. Les contraintes d'organisation des établissements (disponibilités de salles, horaires de promenades, volume sonore...) sont autant d'éléments à prendre en compte au moment de la conception du projet.

### ***Existe-t-il un métier de « musicien auprès de détenus/en détention » ?***

En France, il n'existe ni formation initiale, ni formation continue pour intervenir en détention.

### ***Les formes d'interventions musicales (stage, atelier, concert) et les publics (« spectateurs » ou « acteurs/chanteurs »)***

Toutes les formes d'intervention sont possibles, dans le respect des règles de sécurité des établissements pénitentiaires. Selon la catégorie d'établissement, il est possible de réunir un groupe plus ou moins important de participants à une activité.

Il existe des établissements pour peine, avec une population carcérale « stable » qui permet d'organiser un travail sur la durée. Dans les maisons d'arrêt, la population est le plus souvent « en transit » et les projets doivent se développer sur un calendrier court.

Les productions sont toujours soumises à la censure, qui autorise ou non la continuité d'un projet. S'il est possible de présenter des productions de personnes sous main de justice à l'extérieur, cela ne peut concerner que des individus déjà condamnés, et dont les productions auront été soumises à la censure de l'établissement, de la direction interrégionale des services pénitentiaires ainsi que du ministère de la justice. Les productions devront toutefois rester relativement anonymes (pas de photos du visage ou de tout élément qui permet de reconnaître la personne ni de nom de famille).

Les personnes sous main de justice demeurent propriétaires de leurs productions. Dans le cas de la production d'un objet commercial (par exemple, un CD), des droits peuvent être collectés pour eux et leur revenir comme pour tout un chacun.

***Le rôle du musicien : intervenant, formateur des équipes professionnelles, artiste ?***

Selon les projets, les musiciens est artiste (s'il s'agit d'une action de diffusion ou d'une rencontre), ou pédagogue avec une compétence en médiation.

Il n'y a pas de formation professionnelle dans le domaine de la musique en détention.

Certains projets retiennent toutefois l'intérêt des organismes de formation professionnelles, notamment lorsque les bénéfices d'un projet (en terme d'ouverture, de capacité à communiquer...) sont perçus par les travailleurs sociaux qui ont pour objectif la réinsertion des détenus.

***Le cadre juridique des interventions : partenariat, résidence d'artistes, artistes salariés...\****

Les projets dans le cadre des protocoles Culture-Justice se formalisent via des partenariats entre établissements pénitentiaire qui accueille l'action, service pénitentiaire d'insertion et de probation qui coordonne l'action et partenaire culturel qui est opérateur et assure le suivi de la mise en œuvre.

Des résidences existent parfois, toujours dans le cadre de ces conventions.

Les musiciens sont des professionnels, donc salariés pour leur intervention et parfois même pour le travail préparatoire.

***La place de la culture dans l'institution : projet d'établissement, référents culture au sein des institutions.***

En France, ce sont les SPIP qui ont la compétence culturelle pour le ministère de la justice.

Parfois, il existe un poste de coordinateur culturel. Malgré cela, la culture ne fait pas encore partie du projet d'établissement pénitentiaire de façon impérative. Selon les régions, et les partenariats existants, les situations peuvent varier. Dans les établissements pour peine, un surveillant peut être le référent culturel, afin d'organiser la gestion des salles et circulation de l'information.

***Les lieux de pratique : dans/hors institution, mixité des publics***

Certains projets autorisent des sorties culturelles pour des détenus en fin de peine. Il va de soi qu'il s'agit de détenus ayant fait une détention exemplaire, et garantissant le bon déroulement de la journée. Quelques rares expériences concluantes ont permis de croiser publics spécifiques de ces projets avec tout public. Toutefois, une médiation préalable et une préparation adaptée des personnes sous main de justice est indispensable à la bonne adéquation du projet.

***L'encadrement de ces pratiques : formation, métier(s), compétences requises, encadrement professionnel (par un musicien, un artiste) et/ou par un membre de l'institution.***

Le musicien qui intervient en milieu pénitentiaire sera soit un intervenant (qui assurera une transmission de savoirs-faires artistiques) soit un artiste, qui assurera la transmission d'une pratique culturelle.

Il est important que le musicien soit reconnu et compétent dans le cadre d'une activité « ordinaire, tout public ». L'intérêt de « faire entrer une pratique en détention » n'a de sens que si cette pratique existe à l'extérieur ; effectivement, on n'imagine pas un musicien qui ne donnerait que des concerts en prison, ou un intervenant, qui ne formerait que des détenus. Toutefois, un lien peut être fait avec des amateurs (étudiants, bénévoles...) qui interviendraient en prison et assurerait l'existence d'une pratique. Il est important que le musicien ne soit pas un élément totalement étranger à ce qui se déroule en détention mais une articulation d'une offre culturelle et artistique globale.

### ***La place de l'artistique : adaptabilité : adaptabilité, exigence artistique et travail du musicien, évaluation et place de la production***

La qualité première du musicien qui travaille en milieu pénitentiaire, comme dans tout milieu spécifique, est l'adaptabilité aux différents éléments qui permettent l'activité :

- Lieu, pas toujours idéal pour une pratique musicale (problème d'espace, d'acoustique...)
- Public, parfois non assidu et ne permettant la progression régulière d'un groupe.
- Changement d'organisation de l'établissement (heures de promenade d'été / d'hiver...)
- Durée des séances qui oblige à revoir les contenus.
- Fréquence des séances (certaines périodes de l'année ne sont pas propices aux activités extérieures).
- ...

Malgré tout cela, le musicien devra garder un regard objectif sur la matière artistique et ne pas laisser glisser son exigence vers des objectifs sociaux (satisfaction du public, maintien du lien social), d'animation (l'activité permet aux détenus de sortir de cellule...) ou thérapeutique (les détenus me disent mieux dormir après l'activité). Son regard devra prioritairement se porter sur les aspects culturels et/ou artistiques (progression de la justesse, de l'apprentissage des chants, de l'ouverture à de nouvelles esthétiques...), même si le partenaire pénitentiaire évaluera d'autres aspects. C'est le croisement de ces regards qui permettra de poser un bilan partagé, entre les partenaires du projet.

La pratique collective est rendu difficile, car les effectifs ne sont pas toujours constants. Pourtant, des projets collectifs voient le jour chaque année, parfois même avec des productions qui dépassent la diffusion dans l'établissement. En 2012, un album de productions de détenus a vu le jour et a même reçu les autorisations nécessaires pour une diffusion tout public, dans des circuits de diffusion classiques (FNAC, lieux culturels...). Les détenus sont titulaires des droits d'auteurs/compositeurs/interprètes et sont donc propriétaires de leurs productions. Cet album, « no man's land » a été écrit, composé, interprété, enregistré, mixé, sérigraphié, par les détenus, accompagnés par des artistes et techniciens tout au long de ce processus créatif. D'autres projets ont quant à eux donné lieu à des croisements entre les publics en invitant des détenus à participer à des activités tout public, lors de sorties culturelles encadrées par des travailleurs sociaux. Un temps de travail préparatoire, avec pour objectif la médiation vers les contenus qui seront abordés a permis d'accompagner les détenus vers la compréhension des enjeux qui seraient poursuivis lors de l'activité tout public.

### ***La pédagogie et les répertoires : approches, répertoires et outils***

Les personnes sous main de justice ont généralement assez peu de pratiques culturelles « consciente » et voir peu ou pas de pratique artistique. Lorsqu'il est question de culture, souvent, un mécanisme d'auto-exclusion amène au constat erroné suivant : il n'y a pas de culture. Des

dispositifs comme « la culture pour tous » ont peut être contribué à cet égard. Donc avant toute proposition, il convient de dresser l'identité culturelle des participants, qu'ils soient pleinement acteurs de l'activité et disposés/disponibles pour travailler. Nous avons cette chance que la musique est un médium populaire, utilisé tant au cinéma, à la télévision, sur les jeux vidéos et dans de nombreux environnements. La construction d'une identité culturelle consciente est alors amorcée.

Il est important de faire un constat de ce qui est connu, des références des uns et des autres, des représentations de certaines formes musicales avant de commencer à travailler. Cet échange permet une « pédagogie adaptée ».

Quant à la question des répertoires, il semble qu'il n'y ait pas d'interdits, tant que l'on se donne les moyens suffisants pour travailler correctement.

### ***Pour conclure***

En France, les ressources ne sont pas les mêmes en tout point du territoire, et concernant tous les sujets :

- Identifier les dispositifs et leur fonctionnement : le conseiller DRAC au développement culturel aura toujours des informations sur le protocole Culture-Justice et sa déclinaison en Région.
- connaître la politique de la Région : rencontrer la personne chargée de l'action culturelle ou des pratiques amateurs au service culturel
- Connaître et comprendre la programmation dans les établissements : le référent au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation ou au niveau de la direction interrégionale des services pénitentiaires.
- Les pôles/agences régionales/offices régionaux, qui connaissent les artistes et les dispositifs.